



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5223

Convention entre la Ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône relative à la promotion de la santé scolaire

Direction de l'Education

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINÉ, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5223 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET
L'INSPECTION ACADEMIQUE DU RHONE RELATIVE A
LA PROMOTION DE LA SANTE SCOLAIRE (DIRECTION
DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le code de l'éducation (art. L 541-1) confie à l'Etat une mission de promotion de la santé scolaire.

Le code de la santé publique autorise les communes dotées d'un service d'hygiène et de santé avant la loi de décentralisation de 1983 à poursuivre l'exercice de cette activité dans un cadre dérogatoire, à la place des services de l'Etat, en contrepartie d'une subvention.

La Ville de Lyon a fait le choix d'assurer la mission prévue à l'article L 541-1 du code de l'éducation par l'intermédiaire de son service municipal de santé scolaire aujourd'hui rattaché à la Direction de l'éducation et composé d'équipes pluridisciplinaires : médecins, infirmier-es et assistant-es social-es.

Dans le cadre de la politique éducative volontariste portée par la Ville de Lyon, et aux côtés de ses partenaires institutionnels et associatifs, le service de santé scolaire contribue à la mise en œuvre du projet éducatif territorial (PEdT) « Grandir à Lyon ». Il s'est donné pour ambition d'offrir à chaque enfant la possibilité de devenir un adulte éclairé, autonome et responsable et intègre les actions pour la santé et l'accompagnement social visant à traiter les problématiques ayant des répercussions sur les enfants (problèmes liés au logement, au budget, à l'insertion sociale, à la santé, aux soutiens éducatif et psychologique et aux relations intra-familiales).

Le PEdT lyonnais affirme également la nécessaire prise en compte territoriale et équitable des ressources éducatives en direction des enfants. Le PEdT constitue le volet éducatif du contrat de ville 2015-2021 pour le territoire lyonnais. Il intègre et porte les enjeux éducatifs et de santé concernant les quartiers de la géographie prioritaire, notamment à travers le projet de réussite éducative (PRE).

A Lyon, ce sont aujourd'hui plus de 80 professionnels médico-sociaux qui interviennent au sein des écoles publiques lyonnaises de la grande section de maternelle au CM2.

Ces professionnels, médecins, infirmier-es et assistant-es social-es, sont engagés aux côtés des équipes éducatives au sein des écoles, sur les temps scolaire et périscolaire. Ils agissent au service du PEdT, dans le cadre d'une conception large de l'éducation, par une approche globale de la santé et du bien-être de l'enfant, et pas uniquement de l'élève.

L'intervention médico-sociale contribue à développer l'égalité des chances en adaptant ses actions et prestations aux besoins de chaque enfant pour :

- favoriser la réussite scolaire et éducative, par la prévention précoce de tout facteur de risque médico-social ayant une incidence sur le développement ;
- promouvoir la santé dans toutes ses dimensions ;

- rendre compte des situations des enfants non scolarisés.

Attentifs au bon développement de l'enfant, à sa réussite et à sa santé, les professionnels du service de santé scolaire ont plusieurs niveaux d'intervention : le dépistage notamment lors des visites médicales, le suivi de la scolarité et l'accompagnement social, mais aussi l'éducation à la santé avec les enseignants.

Une attention particulière est portée aux enfants à besoins particuliers : enfants malades, handicapés et/ou en situation de grande précarité.

Leur présence régulière et en proximité auprès des équipes pédagogiques sur les temps scolaire et périscolaire permet :

- la réalisation des examens médicaux et des bilans de santé définis dans le cadre de la politique de santé en faveur des élèves ;
- l'accompagnement des enfants ayant des besoins particuliers grâce à :
 - la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) favorisant la scolarisation des enfants porteurs de pathologie chronique et leur accueil au restaurant scolaire ;
 - la participation à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) pour les enfants handicapés sur les temps scolaire et périscolaire ;
- la mobilisation et l'animation du programme de réussite éducative (PRE) à destination des élèves scolarisés au sein des écoles des quartiers prioritaires ;
- la participation à la mise en œuvre des programmes d'éducation à la santé (EDSA) destinés à développer les connaissances des élèves à l'égard de leur santé et de celle des autres ;
- la participation à la veille épidémiologique et la gestion des urgences sanitaires ;
- le soutien à la parentalité, le travail avec les parents pour prendre en compte le contexte de vie de l'enfant et permettre la mise en place des aides nécessaires afin de lever tout frein potentiel à son développement, son bien-être et ses apprentissages ;
- le cas échéant, l'orientation vers un service spécialisé compétent.

Afin de mener à bien ces missions, la contribution financière versée par l'Etat au titre de la participation à la mission de promotion de la santé scolaire assurée par la Ville de Lyon est d'un montant de 117 188 euros pour l'année 2019. Ce montant, qui n'avait pas évolué depuis plusieurs années, est revu à la hausse par rapport à l'année 2018.

La présente convention, conclue entre l'Etat (Direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône) et la Ville de Lyon pour l'année civile 2019, a pour but de contractualiser les missions des services de santé en faveur des élèves auprès des enfants scolarisés dans les écoles de Lyon ainsi que l'engagement financier de l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, articles L 2325-1 à L 2325-4 et L 2325-7 reproduisant différents articles du code de l'éducation cités ci-après ;

Vu le code de l'éducation, articles L 121-4-1 paragraphe II qui précise le champ de la mission de promotion de la santé à l'école, L 541-1 à L 541-6 relatifs à l'organisation de la santé scolaire et L 542-2 et L 542-3 relatifs à la protection de l'enfance ;

Vu l'article 61 de la loi de finances pour 1963 n°63-156 disposant que les dépenses de fonctionnement des services départementaux de l'Education nationale sont à la charge de l'Etat ;

Vu la loi sur l'école de la confiance n° 2019-791 du 26 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires prévues à l'article L 541-1 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire 2014-068 du 20 mai 2014 relative aux modalités de la gouvernance de la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves ;

Vu la circulaire 2015-117 du 10 novembre 2015, relative à la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves ;

Vu la circulaire 2016-008 du 28 janvier 2016, relative à la mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves ;

Vu le plan régional de santé et notamment le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) auquel doivent concourir les centres médico-sociaux scolaires (article L 541-3 du code de l'éducation) ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté – octobre 2018 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône relative à la mission de promotion de la santé scolaire, est approuvée.
- 2- M. le Maire de Lyon est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.
- 3- La recette sera encaissée sur la ligne de crédit 44465, programme PREVSANTE, opération SUPSE, ligne 44665, nature 7488, fonction 254.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL